BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1067

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

451 629 299 RCS Lorient.
CONCHOBAR.
Forme : Société Civile.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 216, Rue Jean-Baptiste Martenot, Pa Kerpont - Lann Sévelin, 56850 Caudan.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : REGARD Société par actions simplifiée au capital de 2.170.933 € Siège social : 216 rue Jean-Baptiste Martenot - PA KERPONT - LANN SEVELIN 56850 CAUDAN R. C. S. LORIENT 529 235 632 CONCHOBAR Société civile au capital de 1.000 € Siège social : 216 rue Jean-Baptiste Martenot - PA KERPONT - LANN SEVELIN 56850 CAUDAN R. C. S. LORIENT 451 629 299 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ REGARD DE LA SOCIETE CONCHOBAR Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CAUDAN du 30 juin 2021, la société CONCHOBAR envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion à la société REGARD. Au regard du bilan au 31 décembre 2020 de la société CONCHOBAR, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société REGARD est prévue, s'élèvent à : - Actif : 491.358 euros - Passif : 278.147 euros faisant ressortir un actif net de 213.211euros. L'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2021, les opérations de la société CONCHOBAR réalisées depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société REGARD. Le rapport d'échange est fixé à 1.000 parts de la société absorbée CONCHOBAR contre 82.003 actions de la société absorbante REGARD. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera son capital de 82.003 € par création de 82.003 actions nouvelles. Le montant prévu de la prime de fusion est de 131.208 euros. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée et de l'approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire ou décisions unanimes des associés de la société absorbante. La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées. Les créanciers des sociétés REGARD et CONCHOBAR, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet, pour chacune des sociétés REGARD et CONCHOBAR, de dépôts le 29 juillet 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de LORIENT..